

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2022
 3. Retrait de la délibération 2022/05 du 7 octobre 2022 relative aux Indemnité des élus
 4. Retrait de la délibération 2022/07 du 7 octobre 2022 portant délégation au bureau et au Président
 5. Indemnités des élus
 6. Délégations à la Présidente
 7. Délégations au bureau
 8. Décision modificative n°1
 9. Création de poste – technicien principal 2^e classe
 10. Création de poste
 11. Création de postes
 12. Convention avec l'Unistra pour l'occupation des locaux – avenant
 13. Divers
-

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h35 et procède à l'appel des membres.

Les délégués présents sont les suivants :

Beinheim : Jean-Louis Strasser, Estelle Metzinger (suppléante), **Lauterbourg** : Sandrine Holderith-Palau, Pascal Koensgen (suppléant), **Munchhausen** : Yves Gabel, Simon Chaperot, **Neewiller** : Monique Lichteblau, Vincent Clauss, **Niederlauterbach** : Marie-Anne Deck, **Salmbach**: Vincent Heilmann, Yann Brenckle, **Schaffhouse** : Frédéric Zimmermann, Abdoulaye Hamidou, **Scheibenhard** : Fabienne Buhl, Jean-Michel Bourot, **Sélestat** : Eric Conrad, **Seltz** : Betty Holtzmann **Wintzenbach** : Rémi Koehler, Julien Hellmann (suppléant), **C.C Pays RHENAN** : Lorette Pihen (**Dalhunden**), Rémy Wolff (**Fort-Louis**), Bernadette Ries (**Forstfeld**), Gabriel Wolff (**Gambsheim**), Pierre Harnist (suppléant **Roeschwoog**), Serge Felten (**Roppenheim**), Stéphane Wolff (suppléant **Sessenheim**)

1. Désignation du secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance pour cette réunion du Comité Directeur du SLM67.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner Madame Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la désignation de Madame Stéphanie FISCHER en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

2. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2022

La Présidente soumet le procès-verbal du 7 octobre 2022 au Comité Directeur.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

3. Retrait de la délibération 2022/05 du 7 octobre 2022 relative aux Indemnité des élus

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture ayant informé que la délibération relative aux indemnités est erronée, il est proposé de retirer cette délibération.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve le retrait de la délibération 2022/05 du 7 octobre 2022 relative aux indemnités des élus.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

4. Retrait de la délibération 2022/07 du 7 octobre 2022 portant délégation au bureau et au Président

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture ayant informé que la délibération relative aux délégations du bureau et du Président est erronée, il est proposé de retirer cette délibération.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve le retrait de la délibération 2022/07 du 7 octobre 2022 relative aux délégations au bureau et au président.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

5. Indemnités des élus

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président sont déterminées à l'article R5212-1 pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I.

Considérant que la population totale du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin est de 74 545 habitants au 1^{er} janvier 2022, le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir une indemnité maximum correspondant à la tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants, soit une indemnité de 29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président, et une indemnité de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver l'attribution d'une indemnité de 29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président, et une indemnité de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une indemnité de 29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président, et une indemnité de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Comité Directeur du SLM67

NOM	FONCTION	INDICE
HOLDERITH-PALAU Sandrine	Présidente	29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique
STRASSER Jean-Louis	Vice-Président	de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique

CONRAD Eric	Vice-Président	de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique
WOLFF Gabriel	Vice-Président	de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique

6. Délégations à la Présidente

La Présidente expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) permettent au Comité directeur de déléguer soit au Président, soit au Bureau un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé au Comité Directeur de confier à la Présidente les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

Il est proposé au Comité Directeur de ne pas s'opposer à la subdélégation des délégations reçues par la Présidente aux vice-présidents, telle que prévue par le troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des délégations à la Présidente.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

7. Délégations au bureau

La Présidente expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) permettent au Comité directeur de déléguer au Président et au Bureau un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé au Comité Directeur de confier au bureau la délégation suivante :

- approbation des conventions non financières relatives à la lutte anti-vectorielle. Ces conventions n'ont pas d'impact sur le budget principal qui est celui sur lequel sont versées les participations des communes et communautés de communes membres

Il est proposé de confier au Bureau la délégation de l'attribution précitée du Comité Directeur dans les conditions de l'article L 5211-10 mentionné ci-dessus.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des délégations au bureau

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

8. Décision modificative n°1

A la clôture du budget TIGER, le dernier versement prévu par l'Unistra avait été enregistré. Cependant le montant réel étant moindre que prévu, la différence doit être intégrée au budget.

A cet effet, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante, afin d'ouvrir une ligne de crédit permettant cette écriture :

678 Autres charges exceptionnelles : + 9860.61 €

6413 Personnel non titulaire : - 9860.61 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

9. Création de poste permanent – technicien principal 2^e classe

La Présidente rappelle au Comité Directeur que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Présidente propose au Comité Directeur de créer un emploi permanent de technicien principal 2^e classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e, sur le budget lutte anti-vectorielle. L'agent aura en charge le suivi de la lutte contre le moustique tigre.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve la création de ce poste.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

10. Création de poste

La Présidente rappelle au Comité Directeur que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Présidente expose également au Comité Directeur qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la notice d'incidence Natura 2000 souhaitée par la Collectivité Européenne d'Alsace. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Comité Directeur de créer un emploi non permanent sur le grade de technicien territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} mars 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon de la grille des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget lutte anti-nuisance 2023.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve la création de ce poste.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

11. Création de postes

La Présidente rappelle au Comité Directeur que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de renforcer les équipes en charge de la lutte anti-nuisance elle propose au Comité Directeur de créer deux emplois non permanents sur le grade de technicien territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité : un à compter du 1^{er} janvier 2023 et un à compter du 18 février 2023

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon de la grille des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget lutte anti-nuisance 2023.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve la création de ces postes.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

12. Convention avec l'Unistra pour l'occupation des locaux – avenant

Les équipes techniques du SLM67 occupent des bureaux au sein du laboratoire de parasitologie à Strasbourg. La convention d'occupation temporaire avait été signée le 18 novembre 2015, et prolongée par plusieurs avenants successifs. Il est proposé au Comité Directeur d'approuver l'avenant n°4, permettant de prolonger cette occupation jusqu'au 9 décembre 2024.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cet avenant et autorise Madame la Présidente à le signer.

Approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

13. Divers

Christelle Bender présente les premiers résultats de l'étude sur les bornes.

La Présidente clôture la séance à 19h35.

Suivent les signatures :

Sandrine HOLDERITH-PALAU

Stéphanie FISCHER

Présidente du SLM67

Secrétaire de séance